



# Les règles du cybercitoyen

Extraits du code pénal  
Extraits du code de la propriété intellectuelle  
Extraits de la loi sur la Liberté de la presse

## Règle n°9 : Pas de pédopornographie sur le Web

Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de **5 ans d'emprisonnement** et de **75 000 euros d'amende**.

Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à **7 ans d'emprisonnement** et à **100 000 euros d'amende** lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques.

Le fait de consulter habituellement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de **2 ans d'emprisonnement** et **30000 euros d'amende**.

La personne mineur en est la victime : Risque de se faire filmer ou photographier (exemple d'une webcam) fille comme garçon. Pour l'éviter : **ne JAMAIS se déshabiller !**

### Conseil aux jeunes

Toujours se dire que son écran est une fenêtre à travers laquelle n'importe qui peut nous voir.  
Ne jamais croire aux menaces et chantages, toujours en parler.

### Conseil aux parents

Eviter la webcam dans la chambre de votre enfant.  
Activer l'historique de conversation.

La personne mineur en est l'auteur par fixation de l'image et/ou diffusion.  
**Attention, la minorité n'exclut pas la faute.**



## Règle n°8 : Pas de corruption de mineurs sur le Web

### Article 227-22 du code pénal

Le fait de favoriser ou de tenter de favoriser la corruption d'un mineur est puni de **5 ans d'emprisonnement** et de **75000 euros d'amende**.

Ces peines sont portées à **7 ans d'emprisonnement** et **100000 euros d'amende** lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans ou lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communications électroniques ou que les faits sont commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux.

Les mêmes peines sont notamment applicables au fait, commis par un majeur, d'organiser des réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe.

### Article 227-22-1 du code pénal

Le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique est puni de **2 ans d'emprisonnement** et de **30 000 euros d'amende**. Ces peines sont portées à **5 ans d'emprisonnement** et **75 000 euros d'amende** lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre.

#### Conseils

Ne jamais accepter de contacts inconnus sur Internet, ne pas croire sur parole un inconnu, toujours donner son vrai âge, toujours rapporter à un proche tout comportement bizarre, activer les historiques, garder les pseudos ou mails.

**Lorsque cela arrive, donner le maximum d'informations sur l'auteur et la date des faits.**

## Règle n°1 : Ne pas tenter de pirater l'ordinateur d'une autre personne.

### Article 323-1 du code pénal

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de **2 ans d'emprisonnement** et de **30000 euros d'amende**.

S'il y a suppression ou modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de **3 ans d'emprisonnement** et de **45000 euros d'amende**.

Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de **5 ans d'emprisonnement** et de **75000 euros d'amende**.

#### Souvent les auteurs de ces fait sont des mineurs qui :

N'ont pas connaissance de la loi.

Souvent pour tester ou s'amuser.

Parfois pour nuire à une personne.

Utilisent, par exemple, le phishing pour obtenir le mot de passe et s'introduisent frauduleusement sur un blog, un compte Facebook...



## Règle n°2 : Ne pas faire de contrefaçons sur le Web

### Article L335-2 du code de la propriété intellectuelle

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de **3 ans d'emprisonnement** et de **300 000 euros d'amende**.

### Article L335-3 du code de la propriété intellectuelle

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel.

Est également un délit de contrefaçon toute captation totale ou partielle d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle en salle de spectacle cinématographique.

#### Souvent les auteurs de ces faits sont des mineurs :

Problème : habitudes françaises...

Aucune prise de conscience de l'interdit et des sanctions.

## Règle n°7 : Pas de diffamation publique sur le Web

### Définie par l'article 29 alinea 1 de la loi sur la Liberté de la presse :

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation.

La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.

Délit passible de **1 an de prison** – **45 000 euros d'amende**

#### La personne mineur en est la victime :

Ne pas attendre pour en parler, car plus il attend, plus l'effet sera grand.

Chercher parmi ses proches qui peut être à l'origine.

NE PAS PRETER ATTENTION AUX ALLEGATIONS

#### La personne mineur en est l'auteur :

Les faits sont de plus en plus fréquents.

Non connaissance de la diffamation en tant que tel.

Absence de conscience de l'infraction.

Absence de conscience de l'impact.

Jeu d'adolescent, avec des méthodes modernes...



## Règle n°6 : Pas d'injures publiques sur le Web

*Définie par l'article 29 alinéa 2 de la loi sur la Liberté de la presse :*

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.

Délit passible de **12 000 euros d'amende**.

## Règle n°3 : Pas de diffamation publique sur le Web

*Article 313-du code pénal*

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, ..., soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale ..., à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, ...

L'escroquerie est punie de **5 ans d'emprisonnement** et de **375 000 euros d'amende**.

La personne mineur en est l'auteur :

Souvent lié à un vol de coordonnées bancaires (CB).

Souvent lié à des achats futiles (jeu, consoles...).

Absence de prise de conscience des conséquences (pour eux comme pour les victimes) et des facilités.

### Conseils

Toujours se méfier des trop bonnes affaires sur le Web.

Ne pas cliquer dans les liens directs des courriels.

Ne pas donner de renseignements sans être à l'origine de la demande.

Avoir un ordinateur à jour (antivirus, pare-feu, système d'exploitation, navigateur).

Vérifier la sécurisation des transmissions.

Utiliser des sites connus.



## Règle n°4 : Pas de Happy Slapping

### *Article 222-33-3 du code pénal*

Est constitutif d'un acte de complicité des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne prévues par les articles 222-1 à 222-14-1 et 222-23 à 222-31 et est puni des peines prévues par ces articles le fait d'enregistrer sciemment, par quelque moyen que ce soit, sur tout support que ce soit, des images relatives à la commission de ces infractions.

(Articles 221-1 à 221-14 : toutes les violences)

(Articles 221-23 à 221-31 : viols et agressions sexuelles)

Le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de **5 ans d'emprisonnement** et de **75 000 euros d'amende**.

Le présent article n'est pas applicable lorsque l'enregistrement ou la diffusion résulte de l'exercice normal d'une profession ayant pour objet d'informer le public ou est réalisé afin de servir de preuve en justice.

#### La personne mineur en est la victime :

Malheureusement, souvent en milieu scolaire ou aux abords.

Toujours parler du problème avant qu'il ne soit diffusé, ce qui augmente le traumatisme subi. Attention au happy slapping « sexuel », prévenir les jeunes filles en particulier du risque....

#### La personne mineur en est l'auteur :

Souvent conscience de l'interdit, mais pas connaissance de la répression très forte sur ce thème. Absence de prise de conscience des conséquences.

## Règle n°5 : Droits d'auteur sur le Web

### *Article 226-1 du Code Pénal*

Est puni d'**1 an d'emprisonnement** et de **45 000 euros d'amende** le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel. En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

### *Article 226-8 du Code pénal*

Est puni d'**1 an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait de publier, par quelle que voie que ce soit, le montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention.

#### La personne mineur en est la victime :

Pour prévenir les faits : conseiller la prudence et savoir que le droit à l'image s'applique au lieu privé. La gestion de l'image en lieu public est complexe, mais en principe, celle du mineur est préservée. Dès la connaissance d'un problème, en parler. Les parents ont légitimité sur l'image des mineurs, au même titre qu'eux (accord de tous).

#### La personne mineur en est l'auteur :

Prendre connaissance des textes de lois. Avoir conscience que ce qui est sur un appareil photo ou un portable n'est pas « à soi ». Gérer l'image des autres comme la sienne...

